

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2016

FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de Wafa Assurance sont priés d'assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 12 avril 2016 à 11 heures au siège social, sis 1, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2015;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice ;
4. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
5. Renouvellement des mandats de trois administrateurs ;
6. Nomination de deux nouveaux administrateurs ;
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 ;
8. Pouvoirs à conférer.

Toute demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2015, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de DH 799 735 213,33.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2015 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2015 :	799 735 213,33
Report à nouveau 2015 :	3 139 562 160,20
Montant distribuable :	3 939 297 373,53
<hr/>	
Réserve légale :	-
Dividende :	560 000 000,00
Réserve facultative :	-
Report à nouveau :	3 379 297 373,53

Le dividende ordinaire de l'exercice 2015 est fixé à 114 Dirhams par action auquel s'ajoutera un dividende exceptionnel de 46 dirhams par action. Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du **mercredi 1er juin 2016** aux guichets d'Attijariwafa bank.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les mandats d'administrateurs de Monsieur Mohamed EL KETTANI, Monsieur Boubker JAI et de Monsieur Jean Albert ARVIS, viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de les renouveler pour une période de six ans.

Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation des mandats d'administrateurs de Monsieur Aymane TAUD et Monsieur Gilles DUPIN et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de la ratifier pour une période de six ans.

Ces mandats viendront à expiration à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Ainsi, le Conseil d'Administration de Wafa Assurance se composera de :

- Monsieur Ali HARRAJ	Président
- Monsieur Hassan OURIAGLI	Administrateur
- OGM représenté par	
Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
- Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
- Monsieur Boubker JAI	Administrateur
- Monsieur Omar BOUNJOU	Administrateur
- Monsieur Ismail DOUIRI	Administrateur
- Monsieur Jean Albert ARVIS	Administrateur
- Monsieur Michel VILLATTE	Administrateur
- Monsieur Aymane TAUD	Administrateur
- Monsieur Gilles DUPIN	Administrateur

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivant de la loi 17/95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.